

Formalités liées à l'embauche

Mise à jour : juillet 2014



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Rhône-Alpes



La déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

Démarche à réaliser auprès de l'inspection du travail :

Si l'employeur embauche un salarié pour la 1ère fois (ou s'il n'a plus eu de salariés depuis plus de 6 mois), il doit, en plus de la DPAE, faire une déclaration préalable par LRAR à l'inspection du travail.

Démarche à réaliser auprès de l'URSSAF :

Un [formulaire de DPAE](#) doit être envoyé à l'URSSAF dans les huit jours précédents l'embauche.

À compter du 1er octobre 2014, il sera obligatoire pour les entreprises ayant réalisé plus de 50 déclarations d'embauche en 2013 de réaliser la DPAE via internet.

les autres formalités peuvent être réalisées en même temps et en une seule fois, ou complétées postérieurement en respectant précisés sur le formulaire de DPAE.

Comment effectuer cette déclaration :

Par internet : www.due.urssaf.fr

Par télécopie ou courrier : [voir l'annuaire des URSSAF](#)

Caisse de retraite complémentaire

Chaque entreprise à l'**obligation d'adhérer à une caisse de retraite complémentaire** dans les 3 mois suivant sa création.

La caisse à laquelle il convient d'adhérer est fonction [du secteur d'activité](#) (déterminé par le code NAF/APE), ou, éventuellement, si aucune caisse n'est désigné pour le secteur d'activité, de [la localisation de l'entreprise](#).

Lorsque l'entreprise embauche des salariés, elle doit les affilier à cette caisse de retraite.

Exemple : dans le secteur du bâtiment, les entreprises doivent adhérer à la caisse PRO BTP.

Par courrier, à l'adresse suivante :

Acquisition de la convention collective applicable à l'entreprise

La documentation Française - Service Commandes
124, rue Henri Barbusse 93 308 Aubervilliers cedex

En ligne, sur le site: www.ladocumentationfrancaise.fr

Par télécopie au 01 40 15 68 00

En librairie

Formalités particulière

Pour les artisans du bâtiment :

Inscription obligatoire auprès d'une caisse intempérie BTP.

[Annuaire des caisses.](#)

Pour les artisans ruraux :

Inscription obligatoire auprès d'une caisse de la Mutualité Sociale Agricole

[Annuaire des caisses.](#)

Les registres obligatoires

- Le registre du personnel
- Le livre de paie
- Le registre des observations et mise en demeure de l'Inspection du Travail
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'affichage obligatoire

- Nom et adresse de :
 - l'inspection du travail
 - de la médecine du travail
 - Des services de secours
- Les horaires de travail
- Les dates de congés
- L'avis d'existence de la convention collective
- Le règlement intérieur
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie
- Notice d'information, relative aux textes conventionnels applicables dans l'entreprise ou l'établissement, dans laquelle figure :
 - les références des textes applicables
 - le lieu de consultation
 - des explications sur la nature des textes conventionnels
 - des informations d'ordre général sur le dialogue social dans l'entreprise
- Les articles du Code Pénal sur le harcèlement et la lutte contre la discrimination à l'embauche (articles [222-33](#) ; [222-33-2](#) ; [225-1](#) à [225-4](#)).
- Les articles du Code du travail sur l'Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes ([Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail](#)).